Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600537-20260629-20260629060-DE

Département du Morbihan

M a i r i e
E L V E N
-56250-

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
_____

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 19h30, le conseil municipal de la commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc LE TRIONNAIRE, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2026

Présents (25) : M. LE TRIONNAIRE, M. CONAN, Mme MALINGE, M. RYO, Mme MAINGUY, M. ROUMAGNAC, Mme RENAULT, M. BALLIER, Mme THIBAULT, M. GERARD, Mme ETTINGER, Mme LE BRETON, M. SIG, Mme CARD, M. DANO, M. TERRY, Mme PICARD, M. JORDAN, Mme LE ROUZIC, Mme BREDOUX, M. ONNILLON, Mme LE BOTERFF, Mme PAVAGEAU, M. LE BOTERFF, Mme LE VIAVANT.
Absents excusés (4) : M. NOIRBENT (pouvoir à M. CONAN), M. SIMON (pouvoir à M. LE TRIONNAIRE), Mme LE BLEVENEC (pouvoir à Mme MAINGUY), Mme LASSERRE (pouvoir à Mme LE BRETON).
Quorum (15) : Atteint
Secrétaire de séance : Mme BREDOUX

2026/060 Approbation de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines avec GMVA

Depuis le 1er janvier 2020, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, GMVA exerce la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) » sur l'ensemble de son territoire.

Comme le permettent les articles L. 5216-7-1 et L.5215-27 du code général des collectivités territoriales, GMVA a décidé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

Une convention est venue préciser les conditions de cette gestion des eaux pluviales urbaines (approuvée par délibération du 3 novembre 2020 puis renouvelée par délibération du 29 mars 2022).

Jusqu'à présent, le périmètre précis des eaux pluviales urbaines n'avait pas été défini et l'évaluation financière de la compétence s'était faite sur la base des déclarations individuelles de chaque commune.

Tout au long de 2025, les services de GMVA, avec l'appui d'un cabinet d'étude, ont travaillé sur :

- La détermination d'un zonage précis des eaux pluviales urbaines
- La définition du périmètre technique de la compétence (ouvrages publics relevant de la GEPU)
- L'évaluation des charges (fonctionnement et investissement) afférentes à la compétence GEPU (rapport de CLECT approuvé par la délibération n°2025/076 du 16 décembre 2025)

La nouvelle convention soumise à l'approbation du conseil municipal reprend l'ensemble de ces précisions. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée initiale de 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la signature de la convention de gestion de la compétence « Eaux pluviales urbaines » avec GMVA, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 29 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Fait à ELVEN, le 2 juillet 2026

Le Maire
Luc LE TRIONNAIRE

La secrétaire de séance
Marine BREDOUX

Signé par : MARINE BREDOUX
Date : 07/07/2026
Qualité : Signature2_Delibs_1444

Signé par : LUC LE TRIONNAIRE
Date : 03/07/2026
Qualité : MAIRE